



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

NON TITULAIRES

Informez-vous !

Le mardi 24 mars 2026

29 Bd Rocheplatte 45 000 Orléans De 9H00 à 16H30



Stage de formation syndicale ouvert à tou.te.s, contractuel.le.s, syndiqué.e.s ou non

⚠ Déposer la demande d'autorisation d'absence un mois avant la date du stage auprès secrétariat

de son établissement **C'est-à-dire AVANT les vacances de février !**

Merci de nous prévenir de votre participation pour la gestion administrative.

S'inscrire impérativement par mail :

- **Auprès du SNES** (s3orl@sn.es.edu) ou par téléphone au 02 38 780 780
- **Auprès du SNUEP** (coralie.raveau36@gmail.com) ou par téléphone 06 63 06 02 78
- **Auprès du SNEP** (s3-orleans@snepfsu.net) ou par téléphone 07 44 41 06 83

Frais de déplacement pris en charge pour les adhérent.e.s



EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa

Décret n° 82-447 du 28 mai 1982

modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du au

☐ UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)

LIEU :

ORGANISE PAR :

(centre agréé obligatoirement)

☐ **article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**

(compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * ☐
(dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * ☐
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

☐ **article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)*** (compétence du Recteur)

Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le

Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

(1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.

(2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DECISION
DU DASEN

DECISION
DPE - DPAE

☐ ACCORD

☐ ACCORD

☐ REFUS MOTIVE

☐ REFUS MOTIVE

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :

AVIS DEFAVORABLE MOTIVE

Pour le Recteur et par délégation
Pour le Secrétaire Général
Le Chef de Division